

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune  
PYRENEES-ORIENTALES

**DECISION DU MAIRE :DM\_003\_2026**  
**21 RUE SAINT JEAN - STUDIO 2 - ROBERT SHERYNE**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DE\_082\_2025 autorisant le Maire à louer le studio n°2 sis 21 rue Saint Jean, à l'année.

Vu la demande de Madame Marlène BUSS de résiliation du bail

Considérant la demande de Madame ROBERT Shéryne qui souhaite louer un appartement sur la commune.

**Décide :**

**ARTICLE 1:** La résiliation du bail de Madame BUSS Marlène sera effective au 31/12/2025. Le dépôt de garantie d'un montant de 345 euros sera remboursé après l'état des lieux de sortie.

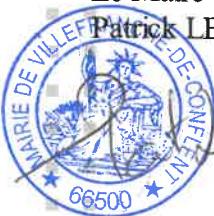
**ARTICLE 2:** Un contrat de location de logement meublé est établi entre la commune et Madame ROBERT Shéryne pour la location du studio n°2 sis au 21 rue Saint Jean à Villefranche de Conflent. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, à compter du 1er février 2026, moyennant un loyer mensuel de 370€.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 19 janvier 2026

Le Maire

Patrick LECROQ



Date de transmission de l'acte: 20/01/2026

Date de réception de l'AR: 20/01/2026

066-216602235-DM\_003\_2026-AU

A G E D I